

Résumé non technique

PPBE Aix-les-Bains

En application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes communales de plus de 8200 véhicules / jour, constitue la réponse de la commune d'Aix-les-Bains à son obligation réglementaire.

La réglementation et son application dans la commune d'Aix-les-Bains

La mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE s'établit en trois échéances selon les densités de trafic et la taille des agglomérations.

La 1^{ère} échéance concerne les infrastructures de transports terrestres dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules alors que les 2^{ème} et 3^{ème} échéances portent sur les infrastructures de transports terrestres dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Sur la base des résultats des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), le présent PPBE concerne les routes communales cartographiées dans le cadre des CBS 2^{ème} et 3^{ème} échéances.

Il a été effectué par la commune d'Aix-les-Bains en qualité "d'autorité compétente" disposant de la compétence relative à la protection de l'environnement.

Qu'est-ce qu'un PPBE ?

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un plan d'actions de maîtrise du bruit qui vise à :

- Prévenir les populations exposées des effets du bruit,
- Réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit,
- Protéger les zones calmes.

Son contenu et son élaboration sont réglementés.

Il est révisable tous les 5 ans.

Méthodologie

Le projet de PPBE présente, à partir d'une analyse des sources de bruit concernées et de leur impact sur le territoire étudié, les enjeux et les objectifs visés.

La réalisation du PPBE a pris appui sur :

- Les éléments de diagnostics issus des cartographies de bruit ;
- Une analyse affinée des bâtis (destination, nombre de logements, ...) et de leur date de construction;
- L'analyse des actions engagées au cours des 15 dernières années et prévues dans les 5 années à venir.

Le diagnostic établi a permis de hiérarchiser les zones bruyantes sensibles. Des éléments d'information ont également été recueillis auprès des différents services de la commune d'Aix-les-Bains concernant les actions réalisées depuis 15 ans et programmées pour les 5 ans à venir.

Les zones prioritaires ont fait l'objet de propositions d'actions, répondant aux objectifs définis par la commune et un projet de PPBE a été proposé.

La consultation du public sur le projet de PPBE se déroule durant 2 mois. Les remarques du public seront analysées par le maître d'ouvrage, et le PPBE final arrêté par le Conseil Municipal. Une mise en ligne du document est prévue à l'issue de sa validation.

Synthèse des Cartes de Bruit Stratégiques de la commune d'Aix-les-Bains

Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

Les infrastructures cartographiées au titre des CBS représentent 5,68 kms d'infrastructures routières gérées par la ville d'Aix-les-Bains dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules. Les voies cartographiées sont l'avenue Marlioz ; l'avenue Saint-Simond ; l'avenue d'Annecy, le square A. Boucher, l'avenue du Grand Port, la rue du Casino, la rue de Chambéry, le square J. Moulin, rue de Genève et le boulevard Lepic.

L'analyse des CBS fait apparaître qu'environ 5 % de la population communale est exposée à des bruits supérieurs au seuil réglementaire de 68 dB(A) en Lden. En période nocturne Ln, les nuisances sonores générées par les voies communales de plus de 3 millions de véhicules par an restent inférieures au seuil réglementaire de 62dB(A).

L'essentiel des Points Noirs de Bruit (PNB) sont réunis le long de l'avenue St-Simond, la rue de Genève et la rue de Chambéry.

De plus, aucun bâtiment sensible (bâti d'enseignement, soin et santé, ...) n'est exposé aux nuisances sonores générées par les voies communales.

Zones à enjeux

Les données produites dans le cadre des CBS ont fait l'objet d'analyses fines : l'ensemble des bâtiments potentiellement exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires ont été regroupés en zones à enjeux.

Ces zones à enjeux ont été hiérarchisées et les critères de classification retenus sont :

- L'antériorité,
- La densité de logements potentiellement exposés,
- Le niveau de dépassement du seuil réglementaire.

Zones calmes

La notion de "zone calme" a été introduite par la directive européenne et les objectifs du PPBE sont de les définir et de les préserver. Le code de l'environnement définit, à l'article L.572-6 du code de l'environnement, une zone calme comme étant "des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu de ses activités".

Il convient de noter que les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires, ils sont donc laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

Dans le cadre de ce PPBE, il est cependant difficile de dresser une liste exhaustive des zones calmes dans la mesure où les voies communales de plus de 8200 véh/jour, objet du présent PPBE, ne prennent pas en compte les autres réseaux de voiries générant également des niveaux de bruit dans l'environnement.

La délimitation des zones calmes fait partie des objectifs du plan d'action pour les cinq prochaines années.

Le plan d'actions

La commune d'Aix-les-Bains a engagé au cours des 15 dernières années un certain nombre d'actions améliorant l'environnement sonore dans la commune.

A titre d'exemples, la commune a investi dans l'aménagement des carrefours (création de giratoires) et l'abaissement des vitesses réglementaires sur plusieurs axes.

Par ailleurs, la commune a développé au cours des 15 dernières années des aménagements et des services destinés aux modes doux qui vont dans le sens de la réduction des niveaux sonores dans la commune.

Le plan d'action pour les cinq prochaines années a été rédigé dans une volonté de protéger et d'améliorer la situation du plus grand nombre d'habitants le long des axes identifiés. Les orientations retenues par la commune d'Aix-les-Bains, visent à protéger les populations, prévenir l'apparition des nouvelles nuisances sonores et assurer un suivi.

Cinq axes de travail ont été retenus afin d'atteindre ces objectifs.